



RESTAURANT SCOLAIRE DE LA BOISSIERE-DES-LANDES

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : INSCRIPTIONS

Le(s) représentant(s) légal/légaux doivent obligatoirement inscrire **CHAQUE ANNEE** leur(s) enfant(s). Pour l'inscription de l'année 2020-2021, l'inscription et la fiche de liaison doivent être retournées complétées et signées. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent remplir obligatoirement une fiche de liaison. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Lorsque les enfants déjeunent à jours fixes, les jours concernés doivent être mentionnés sur la fiche d'inscription. Ils sont alors réservés automatiquement.

Article 2 : TARIFS/PAIEMENT

Les tarifs du restaurant scolaire ont été fixés par délibération du conseil municipal le 4 juin 2020.

Repas régulier : 3.25 €

Repas occasionnel : 4.25 €

Repas adulte : 4.25 €

Repas PAI : 1 €, fourniture du panier-repas par la famille.

La facturation se fera au forfait sur 10 mois (nombre de jours scolaires x prix du repas / 10 mois) d'octobre à juillet soit 45.50 € pour un enfant qui mange tous les jours, 22.75 € pour une enfant qui mange 2 jours par semaine et 34.15 € pour 3 jours, à condition que les jours soient identiques d'une semaine à l'autre.

Un jour de carence sera appliqué pour toute absence justifiée ou non.

Les règlements devront s'effectuer en début de mois, soit par prélèvement (mandat SEPA), soit par chèque, soit en espèces, selon le mode de paiement choisi. La facture de septembre, par exemple, sera donc à régler en octobre.

Les règlements en espèces devront obligatoirement être remis en mairie. En cas d'impayés de l'année précédente, les paiements seront majorés jusqu'à épuisement de la dette.

Article 3 : ABSENCES

Pour toute absence de plus d'une journée, merci d'envoyer un mail à accueil@laboissieredeslandes.fr ou de téléphoner au 02.51.98.73.03 dès le premier jour avec la durée de l'absence afin que les repas du 2^{ème} jour et plus ne vous soient pas facturés.

Cela signifie qu'une carence d'un jour est appliquée pour chaque absence justifiée ou non.

Tout changement de situation, d'inscription, de paiement est à nous signaler 15 jours avant.

Article 4 : SECURITE / SANTE

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'accident survenu au restaurant scolaire, les encadrants en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI. Les familles des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, asthmes ...) doivent présenter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin scolaire. Il doit impérativement être communiqué, signé, par le service avant que l'enfant ne fréquente le restaurant scolaire. Il est renouvelé chaque année.

Article 5 : VIE QUOTIDIENNE ET COMPORTEMENT DES ENFANTS

Certains trajets entre l'école et le restaurant scolaire devant s'effectuer à pied, il est demandé de prévoir un vêtement de pluie dans les cartables des enfants.

Merci de fournir une serviette propre au nom de l'enfant munie d'un élastique ou autre moyen de fixation facilitant le travail du personnel de service.

Les règles de vie sont élaborées en concertation avec les enfants. Ils sont contraints de les respecter. Elles visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (envers le matériel, le lieu, les autres) de solidarité, de tolérance, et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes. Tout manquement à la règle sera signalé aux parents.

Signature des parents :

Qui contacter ?

Accueil de la mairie : 02.51.98.73.03

Adresse mail de l'accueil : accueil@laboissieredeslandes.fr